

AXA World Funds

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 17, boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116
(le « **Fonds** »)

Avis aux actionnaires du compartiment « AXA World Funds – Global Strategic Income »

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. **EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL**

*Les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 31 août 2026

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption d'**AXA World Funds – Global Strategic Income** (le « **Compartiment absorbé** ») dans **BNP Paribas Funds Global Income Bond** (le « **Compartiment absorbant** »), un compartiment de **BNP Paribas Funds**, une société d'investissement à capital variable constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 60, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B33363 (« **BNPP Funds** ») (l'opération étant ci-après dénommée la « **Fusion** » et les deux fonds étant dénommés les « **Fonds fusionnés** »), conformément à l'article 1, paragraphe 20, point a), de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, (la « **Loi de 2010** »), de l'article 33 des statuts du Fonds (les « **Statuts** ») et des conditions énoncées dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés comme les « **Compartiments fusionnés** ») en date du 8 octobre 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour tout conseil spécifique en rapport avec la Fusion.

1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion

- (i) La Fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers prendra effet à la Date d'entrée en vigueur.
- (ii) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires du Compartiment absorbé ne seront pas tenus de voter à ce sujet, comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (iv) Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la Fusion ont le droit de demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions dans les conditions décrites à la section 6 ci-dessous.
- (v) Les souscriptions d'actions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi du présent avis, comme indiqué à la section 6 ci-dessous. Les actionnaires existants du Compartiment absorbé auront le droit de souscrire ou convertir des actions supplémentaires, excepté pendant une période d'au moins cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi du présent avis.
- (vi) Les rachats ou conversions hors du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, sauf pendant une période d'au moins cinq (5) jours ouvrables débutant au moins trente (30) jours civils après l'envoi du présent avis et s'achevant à la Date d'entrée en vigueur.
- (vii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (viii) Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	31 août 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions eu égard au Compartiment absorbé pour les nouveaux investisseurs	31 août 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions (pour les actionnaires existants uniquement) ou de demande de rachat d'actions (pour tous les investisseurs) sans frais, dans le Compartiment absorbé	30 septembre 2026
Dernière valeur nette d'inventaire utilisée pour le calcul du rapport d'échange des actions	8 octobre 2026
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	8 octobre 2026

2. Contexte et raisons de la Fusion

Dans le cadre du changement d'actionnaire de contrôle d'AXA Investment Managers Paris (AXA IM Paris), qui passera d'AXA S.A. à BNP Paribas S.A. le 1^{er} juillet 2025 et de sa fusion ultérieure avec BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, la société de gestion du Fonds (la « **Société de gestion** ») au 31 décembre 2025, un examen de l'offre de fonds de chaque société de gestion du groupe BNP Paribas a été réalisé.

Les Compartiments fusionnés ayant été identifiés comme se chevauchant en termes d'offre de fonds, il a été décidé de les fusionner à des fins de rationalisation et afin de clarifier l'offre de fonds proposée aux investisseurs. Les actionnaires des Compartiments fusionnés bénéficieront d'une augmentation significative des actifs au sein du Compartiment absorbant, qui a affiché un meilleur positionnement commercial et qui a offert une meilleure performance aux investisseurs au cours des dernières années.

Compte tenu de ce qui précède, les conseils d'administration des Fonds fusionnés estiment qu'il est dans l'intérêt de leurs actionnaires de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

En conséquence de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Compartiment absorbé sera dissout à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Comme décrit plus en détail à la section 4 ci-dessous, la Fusion aura également des répercussions sur les actionnaires du Compartiment absorbé dans la mesure où il existe des différences entre l'objectif d'investissement, la politique d'investissement et la période de détention recommandée du Compartiment absorbé, et ceux du Compartiment absorbant.

Afin de faciliter la Fusion et de l'aligner sur la politique d'investissement du Compartiment absorbant, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré avant la Fusion, au cours d'une période d'au moins cinq (5) jours ouvrables débutant au moins trente (30) jours civils après l'envoi de l'avis aux actionnaires. Le Conseil d'administration estime que les coûts liés au rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé seraient, le cas échéant, négligeables et, dans la mesure où ils seraient engagés, seraient pris en charge par le Compartiment absorbé.

La fusion s'imposera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demander, sans frais, le rachat ou la conversion de leurs actions, conformément aux dispositions de la section 6 ci-dessous.

4. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

(a) Protection et droits des investisseurs

Les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront de droits et d'une protection similaires au sein du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont informés que, hormis les publications dans la presse écrite requises par la loi de 2010, le site Internet www.bnpparibas-am.com constituera le média officiel par lequel BNPP Funds communiquera toute information destinée aux actionnaires.

(b) Objectifs et politique d'investissement

Les actionnaires sont invités à noter qu'il existe des différences entre les caractéristiques des Compartiments fusionnés, comme le précise le tableau ci-dessous.

Les autres caractéristiques importantes des Compartiments fusionnés, telles que :

- l'exercice comptable,
- le commissaire aux comptes agréé,
- la catégorie SFDR,
- la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire,
- la devise de référence,
- la méthode de calcul du risque global,
- la base de calcul des prix pour les ordres de souscription, de conversion et de rachat, à l'exception des classes d'actions X des fonds BNPP

sont identiques.

	AXA World Funds – Global Strategic Bonds (Compartiment absorbé)	BNP Paribas Funds Global Income Bond (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Rechercher un revenu et une croissance de votre investissement, en USD, à partir d'un portefeuille activement géré composé d'obligations.	Obtenir un niveau de revenus stable et élevé, tout en recherchant préservation du capital à long terme.
Politique d'investissement, indice de référence	Le Compartiment est activement géré sans référence à aucun indice. Le Compartiment peut investir dans des obligations de tout type, de toute qualité de crédit et toute devise, d'émetteurs situés dans le monde entier, y compris les pays émergents, ainsi que dans des instruments du marché monétaire. Plus spécifiquement, le Compartiment investit principalement dans des titres de créance transférables à taux fixe et variable notés « Investment Grade » ou ayant une notation inférieure à celle-ci, y compris des obligations indexées sur l'inflation, des titres de créance émis par des gouvernements, des institutions publiques et des sociétés. Il est prévu que le Compartiment investira au moins deux tiers du total de ses actifs nets dans ces titres dans des circonstances normales. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres de créance ayant une notation inférieure à « Investment Grade » ou, s'ils ne sont pas notés (p. ex. lorsque ni le titre ni l'émetteur ne présentent de notation de crédit), considérés comme tels par le Gestionnaire financier. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par un seul émetteur public ayant une notation inférieure à « Investment Grade ». Le Compartiment peut investir directement ou indirectement la totalité de ses actifs nets dans des obligations avec option de remboursement anticipé. Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des créances subordonnées (y compris des obligations perpétuelles, c.-à-d. n'ayant pas de date d'échéance, jusqu'à 15 %) émis par des banques, compagnies d'assurance et des titres de sociétés non financières. Le Compartiment peut également détenir, à hauteur de 10 %, des Distressed Securities ou des Defaulted Securities, en cas de dégradation des notations d'obligations déjà en portefeuille pour cause de situation de difficulté ou de défaut, si, de l'avis du Gestionnaire financier, de telles obligations s'inscrivent dans l'objectif du Compartiment. Il est prévu que le Gestionnaire financier vende ces titres dans les six mois à moins que des événements spécifiques l'empêchent de réaliser la transaction et d'obtenir des liquidités en contrepartie. Le Compartiment peut investir moins de 20 % de ses actifs nets dans des véhicules de titrisation ou équivalents tels que les titres adossés à des actifs (ABS), les obligations adossées à des créances (CDO), les titres de créance adossés à des prêts (CLO), ou encore tout actif similaire. Le Compartiment peut investir un maximum de 15 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles conditionnées (CoCos). Au total, le Compartiment n'investira pas plus de 30 % de ses actifs nets dans des véhicules de titrisation ou équivalents tels que les ABS, CDO, CLO ou tout actif similaire, ou dans des CoCos. Le Compartiment peut investir ses actifs nets dans des titres relevant de la Règle 144A, de manière substantielle selon les opportunités qui se présentent. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou	L'indice de référence « Bloomberg Global Aggregate (couvert en USD) RI » est utilisé pour comparer les performances. Le compartiment n'est pas soumis à un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de cet indice. Le compartiment investit de manière dynamique sur l'ensemble de l'univers mondial des titres à revenu fixe dans des secteurs, et des titres, ayant, selon le Gestionnaire financier, un haut potentiel de génération de revenus élevés, qui s'inscrivent dans une gestion rigoureuse des risques. Le compartiment vise un champ d'action mondial flexible, sans orientation structurelle vers un secteur ou une région en particulier. Le compartiment investit de manière dynamique dans des titres à revenu fixe libellés en USD et dans d'autres devises, sans aucune contrainte. L'exposition à des devises autres que l'USD est couverte en USD. Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que le dollar américain ne pourra dépasser 5 %. Le Compartiment est géré avec une sensibilité aux variations de taux d'intérêt, mesurée en durée effective, de 0 à 8 ans. Le compartiment entend tirer parti des opportunités offertes par un large éventail de titres et d'instruments, quelle que soit leur échéance. La notation moyenne typique des actifs sous-jacents au fil du temps sera de BBB- ou supérieure. 1. Catégories d'actifs principales : Le compartiment sera principalement investi dans les classes d'actifs suivantes, ou y sera exposé, dans la limite des pourcentages indiqués : (i) 100 % de ses actifs nets dans des titres émis par les gouvernements des marchés développés, leurs agences et leurs organismes. (ii) 100 % de ses actifs nets dans des obligations d'entreprises « investment grade » de marchés développés. (iii) 100 % de ses actifs dans des titres de créance structurés de rang supérieur, à savoir des titres adossés à des créances hypothécaires émis par des agences, des titres adossés à des créances hypothécaires non émis par des agences, des obligations adossées à des créances hypothécaires (CMO), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS) et des titres adossés à des actifs (ABS), y compris les créances sur la consommation. La limite d'émission pour les titrisations hors agences est de 3 %. (iv) 50 % de ses actifs dans des dérivés CDS lorsque l'actif sous-jacent est un ABS ou un CMBS de premier rang, ainsi que des paniers de ces CDS (respectivement « ABX » et « CMBX »), dans leur intégralité ou par tranches (dette structurée synthétique), ainsi que des dérivés de titres adossés à des créances hypothécaires de type TBA. (v) 50 % de ses actifs dans des actifs à haut rendement. (vi) 30 % de ses actifs dans des marchés émergents. (vii) 100 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire. Les des instruments du marché monétaire peuvent représenter 100 % des actifs du compartiment uniquement dans des circonstances de marché exceptionnelles et à titre temporaire, pour des raisons de préservation du capital et de liquidité. 2. Actifs accessoires : Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des obligations vertes et/ou perpétuelles, et jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations convertibles (y compris des Obligations convertibles conditionnées) Un maximum de 10 % des actifs du compartiment peuvent être investis séparément dans des tranches à revenu fixe de premier rang, de rang intermédiaire et de rang subordonné (inférieures à la catégorie « Investment

	sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.	grade ») d'obligations adossées à des prêts (CLO), de titres adossés à des actifs (ABS) et d'obligations adossées à des créances (CDO). Jusqu'à 10 % des actifs du compartiment peuvent être détenus sous forme d'expositions en actions résultant d'expositions en titres à revenu fixe détenues antérieurement, d'instruments subordonnés de rang inférieur, ou lorsque ces expositions servent à couvrir ou à isoler efficacement un risque lié aux titres à revenu fixe ou au marché, comme les produits issus de restructurations de titres à revenu fixe – que ce soit par le biais d'un échange volontaire ou, en cas de défaut, d'une restructuration pouvant entraîner l'émission d'actions au profit des détenteurs d'obligations. Il peut être dans l'intérêt des détenteurs de parts du compartiment que le Gestionnaire financier accepte les conditions d'un tel échange s'il est volontaire, ou conserve le produit d'une restructuration s'il est involontaire. Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des actions ou des parts d'OPCVM et/ou d'OPC. En ce qui concerne les limites d'investissement susmentionnées, les placements du compartiment dans des titres de créance via Bond Connect peuvent atteindre jusqu'à 20 % de ses actifs. Le compartiment peut détenir des actifs détenus à titre accessoire dans les limites et conditions décrites dans le Livre I, Annexe 1 – Actifs éligibles, point 7.
Catégorie SFDR et politique d'investissement durable	Article 8 Le Compartiment promeut des caractéristiques E/S avec une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental et social : 10 %. Proportion minimale d'investissements conformes aux critères environnementaux et sociaux : 80 %. Proportion minimale d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE : 1 %. Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 1 %. Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et en matière de gouvernance (« ESG »). Le gestionnaire financier applique de manière contraignante, à tout moment, ses politiques d'exclusion sectorielles et sa politique relative aux normes ESG, qui constituent un premier filtre d'exclusion. En outre, le Compartiment surperforme toujours le score ESG d'un portefeuille de comparaison défini en interne à des fins ESG sous la forme d'une allocation stratégique d'actifs composé des indices ICE BofA G7 Government + ICE Global Large Cap Corporate + ICE BofA Global High Yield, les scores ESG du Produit financier et le portefeuille de comparaison étant tous deux calculés sur la base de la moyenne pondérée. Le taux de couverture ESG des actifs nets du Produit financier évolue en fonction de la composition de l'allocation d'actifs, telle qu'elle est définie ponctuellement, ce taux étant calculé sur la base de l'allocation moyenne pondérée des actifs du Compartiment, en respectant un taux de couverture ESG minimal de 90 % pour les titres émis dans les pays développés et/ou notés « Investment Grade », et un taux de couverture ESG minimal de 75 % pour les titres émis dans les pays émergents et/ou ayant une notation inférieure à « Investment Grade ».	Article 8 Proportion minimale d'actifs alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues : 50 %. Proportion minimale d'investissements durables : 20 % de la Valeur nette d'inventaire. Proportion minimale d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE : 1 %. Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 1 %. Le Gestionnaire financier applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, conformément aux dispositions du Livre I. Le compartiment respecte le taux minimal de couverture de l'Analyse extra-financière, tel que défini dans le Livre I : La couverture de l'analyse extra-financière doit être, à tout moment, d'au moins : • 90 %* de ses actifs en actions émises par des sociétés à forte capitalisation dont le siège social est situé dans des pays « développés », en titres de créance et en instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « investment grade », ainsi qu'en dette souveraine émise par des pays développés ; ou • 75 %* de ses actifs en actions émises par des sociétés à forte capitalisation dont le siège social est situé dans des pays « émergents », dans des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire présentant une notation de crédit « haut rendement », ainsi que dans des titres de dette souveraine émis par des pays « émergents ». * Ces ratios s'entendent hors liquidités accessoires. Le compartiment devra présenter une note ESG moyenne pondérée de son portefeuille supérieur à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus. Au moins 90 % des actifs du compartiment (à l'exclusion des liquidités accessoires) doivent être couverts par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie interne propre au compartiment en matière d'ESG.
Produits dérivés et techniques	Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Les produits dérivés peuvent inclure des contrats	Les instruments financiers dérivés de base, les CDS et les TBA peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

	à terme, des options et des credit default swaps (« CDS », sur valeur individuelle ou sur indice). De tels produits dérivés sur indices n'auront pas de coûts de rééquilibrage significatifs. En cas de conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à un même émetteur au sein d'un indice sous-jacent peut être supérieure à 20 % de ses actifs nets avec un maximum de 35 %, surtout lorsque les actifs sous-jacents sont fortement concentrés. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'utilisation de produits dérivés à des fins d'investissement ne dépassera en aucun cas 50 % des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment n'utilisera pas de dérivé de crédit sur transfert de rendement. Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ». Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) : · prêt de titres : anticipé, 0-50 % ; maximum, 90 % · contrats de mise/prise en pension ; anticipé, 0-10 % ; maximum, 20 % Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion des garanties en procédant à un échange de sûretés afin de gérer les liquidités et la trésorerie. Les principaux actifs faisant l'objet de ces opérations sont des obligations. Le Compartiment ne réalise pas d'emprunts de titres. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».	Les principaux instruments financiers dérivés de base sont les suivants : (i) Swaps de devises ; (ii) Contrats à terme, tels que les contrats de change ; (iii) Swaps de taux d'intérêt – IRS ; (iv) Instrument financier à terme (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, indices de matières premières ou indices de volatilité) ; (v) Options (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières). Le compartiment n'est pas autorisé à recourir au prêt de titres, à l'emprunt de titres, aux dérivés de crédit sur transfert de rendement ni aux opérations de pension ou de prise en pension.
Risques spécifiques	• Produits dérivés et effet de levier • Investissements internationaux • Actifs titrisés et créances garanties • Obligations convertibles conditionnées • Defaulted securities • Réinvestissement • Titres perpétuels • Marchés émergents • Titres obligataires à haut rendement • Titres relevant de la Règle 144A • ESG • Titres en difficulté • Créances subordonnées • Report d'échéance • Produits liés à l'inflation	Risques spécifiques liés au marché : • Risque lié à la gestion des garanties • Risques liés aux obligations convertibles conditionnelles • Risque de contrepartie • Risque de crédit • Risque lié aux produits dérivés • Risque lié aux marchés émergents • Critères extra-financiers • Risque d'investissement • Risque lié aux obligations à haut rendement • Risque de liquidité • Risque lié aux produits titrisés Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale • Risques liés au programme Bond Connect
Période de détention recommandée	5 ans	4 ans
ISR	2	3
Jour ouvrable du Compartiment	Chaque jour constituant un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, aux États-Unis et au Royaume-Uni	Chaque jour de la semaine où les banques sont ouvertes au Luxembourg
Cut off	15 h, heure de Luxembourg, le Jour d'évaluation (J)	16 h CET pour les ordres STP et 12 h CET pour les ordres non-STP le Jour d'évaluation (J)
Société de gestion	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg
Banque dépositaire	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg
Agent administratif central, agent sociétaire et agent payeur, agent de registre et agent de transfert	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement la description correspondante du Compartiment absorbant figurant dans le prospectus de BNPP Funds ainsi que le modèle de document d'informations clés (KID/KIID) du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la fusion.

(c) Caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont répertoriées ci-dessous (y compris les frais et dépenses et comme décrit plus en détail dans les Prospectus respectifs des Fonds fusionnés). Les autres caractéristiques sont supposées rester inchangées.

Les commissions et frais maximaux payables le cas échéant par les actionnaires et la commission annuelle maximale payable par les Compartiments fusionnés sont détaillés ci-dessous (les différences entre les caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions similaire du Compartiment absorbant figurent en gras et sont soulignées) :

	AXA World Funds – Global Strategic Income (Compartiment absorbé)									BNP Paribas Funds Global Income Bond (Compartiment absorbant)							
Classes d'actions	A	E	U	F	ZF	I	N	M	BE*	Classique	N2	Privilège	I2	N4	X	N	!
Montant minimum de la souscription initiale	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>250 000</u>	5 millions	N/A	<u>10 millions</u>	<u>N/A</u>	N/A	N/A	Distributeurs : <u>N/A</u> Gestionnaires : <u>N/A</u> Autres : <u>3 millions par compartiment</u>	5 millions	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>Investisseurs institutionnels : 3 millions par compartiment OPC : N/A</u>
Droits d'entrée	Maximum m 3,00 %	N/A	<u>Maximum m 5,50 %</u>	<u>Maximum m 2,00 %</u>	<u>Maximum m 2,00 %</u>	N/A	<u>Maximum 1,00 %</u>	N/A	<u>N/A</u>	Maximum 3,00 %	N/A	<u>Maximum 3,00 %</u>	N/A	<u>Maximum 2,00 %</u>	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>
Commission de conversion	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	N/A	<u>N/A</u>	N/A	<u>N/A</u>	<u>Maximum 1,50 %</u>	<u>Maximum m 1,50 %</u>	<u>Maximum 1,50 %</u>	N/A	<u>Maximum 1,50 %</u>	N/A	<u>Maximum 1,50 %</u>	<u>N/A</u>
Frais de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>Maximum 3 %</u>	<u>N/A</u>
CDSC	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>3,00 %</u>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>
Frais de gestion	<u>Maximum m 1,00 %</u>	<u>Maximum m 1,00 %</u>	<u>Maximum m 0,50 %</u>	<u>Maximum m 0,75 %</u>	<u>Maximum m 0,75 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 1,00 %</u>	N/A	<u>Maximum 1,00 %</u>	<u>Maximum 0,90 %</u>	<u>Maximum m 0,90 %</u>	<u>Maximum 0,45 %</u>	<u>Maximum m 0,40 %</u>	<u>Maximum 0,90 %</u>	N/A	<u>Maximum 0,90 %</u>	<u>Maximum 0,40 %</u>
Frais de gestion (le Fonds) / Autres frais** (BNPP Funds)	<u>Maximum m 0,50 %</u>	<u>Maximum m 0,50 %</u>	<u>Maximum m 0,50 %</u>	<u>Maximum m 0,50 %</u>	<u>Maximum m 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum m 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,25 %</u>	<u>Maximum m 0,25 %</u>	<u>Maximum 0,20 %</u>	<u>Maximum m 0,17 %</u>	<u>Maximum 0,25 %</u>	<u>Maximum 0,17 %</u>	<u>Maximum 0,25 %</u>	<u>Maximum 0,17 %</u>
Commission de distribution	N/A	Maximum m 0,50 %	Maximum m 0,50 %	N/A	N/A	N/A	<u>Maximum 1,00 %</u>	N/A	<u>Maximum 1,00 %</u>	N/A	Maximum m 0,50 %	N/A	N/A	<u>Maximum 0,50 %</u>	N/A	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>N/A</u>
Commission de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>
Frais courants** (de la classe d'actions représentative – USD CAP)	<u>1,24 %</u>	<u>1,74 %</u>	<u>1,24 %</u>	<u>0,79 %</u>	<u>0,69 %</u>	<u>0,62 %</u>	<u>2,24 %</u>	<u>0,15 %</u>	<u>2,24 %</u>	<u>Jusqu'au 1^{er} septembre 2026 : 1,21 % À compter du 1^{er} septembre 2026 : 1,20 %</u>	<u>1,70 %</u>	<u>0,71 %</u>	<u>0,54 %</u>	<u>2,20 %</u>	<u>0,17 %</u>	<u>Jusqu'au 1^{er} septembre 2026 : 1,71 % À compter du 1^{er} septembre 2026 : 1,70 %</u>	<u>Jusqu'au 1^{er} septembre 2026 : 0,48 % À compter du 1^{er} septembre 2026 : 0,54 %</u>

* La Classe d'actions « BE » du Compartiment absorbé ne dispose d'aucun investisseur à la Date d'entrée en vigueur.

** Des frais supplémentaires de 0,03 % peuvent s'appliquer aux classes d'actions couvertes de BNPP Funds.

(d) **Comparatif des pays dans lesquels les Compartiments fusionnés sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur**

À compter de la date d'entrée en vigueur, les pays dans lesquels les actions du Compartiment absorbant sont enregistrées couvriront au moins ceux dans lesquels le Compartiment absorbé est enregistré.

(e) **Rééquilibrage du portefeuille**

Comme indiqué ci-dessus, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion afin de l'aligner sur la politique d'investissement du Compartiment absorbant, au cours d'une période d'au moins cinq (5) jours ouvrables débutant au moins trente (30) jours civils après la date du présent avis.

5. Critères d'évaluation des actifs et passifs

L'actif et le passif des Compartiments fusionnés seront évalués à la date de calcul des rapports d'échange des actions applicables, conformément aux dispositions du prospectus et des statuts de BNPP Funds.

6. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé, à la Date d'entrée en vigueur, se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions					Compartiment absorbant Classes d'actions			
Catégorie	Classe	ISIN	Devise		Catégorie	Classe	ISIN	Devise
A	CAP	LU2233203178	EUR	FUSION →	Classique	EUR CAP*	LU3311920154	EUR
	DIS	LU2233203335	EUR			EUR DIS*	LU3311920238	EUR
	CAP	LU0746604288	EUR (couverte)			RH EUR CAP	LU1956132143	EUR
	DIS (trimestrielle)	LU0746604445	EUR (couverte)			RH EUR QD DIS*	LU3311920311	EUR
	CAP	LU0746604528	USD			CAP	LU2925037926	USD
	DIS	LU0964940505	USD			DIS*	LU3311920402	USD
	DIS mensuelle)	LU2064799062	USD			MD DIS	LU2925038148	USD
	CAP	LU0746604791	CHF (couverte)			RH CHF CAP*	LU3311920584	CHF
	CAP	LU0746604957	GBP (couverte)			RH GBP CAP*	LU3311920667	GBP
	CAP	LU2249633194	HKD (couverte)			RH HKD CAP*	LU3311920741	HKD
	DIS mensuelle)	LU2249633277	HKD (couverte)			RH HKD MD DIS*	LU3311920824	HKD
	DIS mensuelle)	LU2289860897	SGD (couverte)			RH SGD MD DIS	LU2925037504	SGD
E	CAP	LU0746605178	EUR (couverte)		N2	RH EUR CAP	LU3311921632	EUR
	DIS (trimestrielle)	LU0746605251	EUR (couverte)			RH EUR QD DIS*	LU3311923257	EUR
F	CAP	LU0746605335	EUR (couverte)		Priviège	RH EUR CAP	LU1956132572	EUR
	DIS	LU2271250479	EUR (couverte)			RH EUR DIS*	LU3311925468	EUR
	CAP	LU0746605418	CHF (couverte)			RH CHF CAP*	LU3311925625	CHF
	CAP	LU0746605681	USD			CAP	LU2925037843	USD
	CAP	LU0746605764	GBP (couverte)			RH GBP CAP*	LU3311925898	GBP

ZF	CAP	LU1794080074	EUR (couverte)		Privilège	RH EUR CAP*	LU1956132572	EUR
I	CAP	LU0746605848	EUR (couverte)		I2	RH EUR CAP*	LU3311926193	EUR
	CAP	LU0746606069	USD			CAP	LU3311926276	USD
	CAP	LU0746606143	CHF (couverte)			RH CHF CAP*	LU3311926359	CHF
	CAP	LU1276848717	GBP (couverte)			RH GBP CAP*	LU3311926433	GBP
	DIS (trimestrielle)	LU0746606499	GBP (couverte)			RH GBP QD DIS*	LU3311926516	GBP
	DIS (trimestrielle)	LU1105445883	EUR (couverte)			RH EUR QD DIS*	LU3311926607	EUR
	CAP	LU2538426102	SGD (couverte)			RH SGD CAP*	LU3311926789	SGD
	CAP	LU1819502185	USD		N2	CAP*	LU3311926862	USD
U	DIS (trimestrielle)	LU1819502268	USD			QD DIS*	LU3311926946	USD
N	CAP	LU2420729282	USD		N4	CAP*	LU3311927084	USD
M	CAP	LU0746600021	EUR (couverte)		X	RH EUR CAP*	LU3311927167	EUR

* Étant donné que ces classes d'actions du Compartiment absorbant ne comprennent aucun actif ou passif à la date de la Fusion, le rapport d'échange avec les classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbé sera de 1:1.

Si l'application des rapports d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions entières nouvellement émises et des fractions d'actions, le cas échéant, de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Étant donné que la devise de référence des classes d'actions du Compartiment absorbé est la même que celle des classes d'actions du Compartiment absorbant, il n'est pas nécessaire d'appliquer un taux de change entre les devises de référence des classes d'actions correspondantes pour calculer le nombre d'actions du Compartiment absorbant à émettre à la Date d'entrée en vigueur en échange des actions existantes des classes d'actions du Compartiment absorbé.

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en sa qualité d'administrateur des Fonds BNPP, sera chargée de calculer les rapports d'échange, comme indiqué ci-dessus, et d'attribuer les actions du Compartiment absorbant aux actionnaires du Compartiment absorbé.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment absorbant à la suite de la fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront ainsi à chaque augmentation future de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant.

Les produits à recevoir du Compartiment absorbé, tels que les créances clients, les intérêts courus et les autres créances liées aux placements, seront transférés au Compartiment absorbant et feront partie des actifs et passifs de ce dernier.

Les actionnaires du compartiment absorbé qui n'approuvent pas la fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, lorsque cela est possible, leur conversion en actions d'un autre compartiment du Fonds.

Dans ce contexte, le rachat et/ou la conversion des actions seront effectués sans frais autres que ceux retenus par le Fonds ou le Compartiment absorbé pour couvrir les frais de désinvestissement.

Les actionnaires actuels du Compartiment absorbé auront le droit d'exercer leur droit susmentionné de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais jusqu'au 30 septembre 2026 à 15 h, heure de Luxembourg.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais se verront attribuer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

7. Procédure

Suspensions des négociations eu égard au Compartiment absorbé

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais fixés, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions d'actions ou les conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis. Les souscriptions ou conversions en actions effectuées par les actionnaires existants du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ni traitées pendant une période d'au moins cinq (5) jours ouvrables débutant au moins trente (30) jours après l'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions à partir des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, excepté pendant une période d'au moins cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi de l'avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Dans ce contexte, les actionnaires ont le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 septembre 2026 à 15 h, heure de Luxembourg.

Le vote des actionnaires n'est pas requis

Conformément à l'article 33 des Statuts, aucun vote des actionnaires n'est requis pour procéder à la fusion. Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la Fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions, conformément aux dispositions de la section 6 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions appartenant à la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion, en principe dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Publications

La fusion et sa date d'entrée en vigueur seront rendues publiques par BNPP Funds par les moyens appropriés.

Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, dans les autres juridictions où les actions des Compartiments fusionnés sont distribuées.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité compétente chargée de la surveillance des Fonds fusionnés au Luxembourg.

8. Coûts de la Fusion

Les frais et dépenses juridiques, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la fusion seront pris en charge par la société de gestion.

9. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales de la Fusion en vertu de la législation les concernant.

10. Informations complémentaires

10.1 Rapport concernant la fusion

Le conseil d'administration du Fonds chargera **PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative**, commissaire aux comptes agréé des Fonds fusionnés (le « **Commissaire aux comptes** »), de valider la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que les rapports d'échange effectifs déterminés à la date de calcul des rapports d'échange. Le Réviseur d'entreprise rédigera des rapports relatifs à la Fusion, lesquels incluront la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et des passifs afin de calculer les rapports d'échange ;

- 2) la méthode de calcul employée pour déterminer les rapports d'échange ; et
- 3) les rapports d'échange finaux.

Une copie du rapport du commissaire aux comptes sera mise à la disposition, sur simple demande et à titre gratuit, des actionnaires du Compartiment absorbé ainsi que de la CSSF, au siège social du Fonds.

10.2 Documents disponibles supplémentaires

Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé, sur simple demande et gratuitement, au siège social de BNPP Funds à compter du 31 août 2026 :

- (a) les conditions de fusion établies par le conseil d'administration des Fonds fusionnés, contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (les « **Conditions de fusion** ») ;
- (b) une attestation de la banque dépositaire du Fonds confirmant qu'elle a vérifié la conformité des Conditions de fusion avec les dispositions de la Loi de 2010 relative aux organismes de placement collectif et des Statuts ;
- (c) le prospectus des fonds BNPP ; et
- (d) les KID/KIID du compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DIC/DICI du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les actionnaires pourront demander à recevoir plus d'informations concernant la Fusion.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le siège de la SICAV.

À l'attention des porteurs belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICs (en langue française), le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux porteurs belges que les parts de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,
Le Conseil d'administration
AXA World Funds